

Branche Eau

قطاع الماء

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

24 JUN 2015

N° 216025 DRH/DE/2015

DECISION PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS POUR
LE RECRUTEMENT D'UN INFIRMIER

- Vu le Dahir n° 1-11-160 en date du 1er kaada 1432 (29 septembre 2011) portant promulgation de la loi n°40-09 relative à l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable (ONEE) ;
- Vu le statut de l'ONEP régissant provisoirement le personnel de l'ONEE-Branche Eau.

LE DIRECTEUR GENERAL

D E C I D E

Article I : L'ouverture d'un concours pour le recrutement d'Un (01) **Infirmer** Echelle 15 ONEE - Branche Eau – destiné à AM8/2 (Dakhla).

Article II : Le nombre de postes mis en compétition est fixé à Un (01) **poste**. Seuls les candidats résidant dans La **Région Oued Eddahab Lagouira** concourront pour le poste mis en compétition.

Article III : Les conditions de participation audit concours sont les suivantes :

- Disposer d'un des diplômes figurant ci-dessous :

Diplôme	Spécialité
Diplôme d'Etat d'INFIRMIER délivré par l'IFCS ou tout diplôme qui lui est équivalent (équivalence reconnue par attestation délivrée par l' (les) administration (s) compétente(s)).	Infirmer polyvalent

- Résider à une adresse correspondante à celle fixée dans l'article II. Seule l'adresse figurant sur la CIN fait foi.
- Etre âgé de 18 ans au minimum et de 30 ans au maximum à la date du 31/12/2014.
- Etre physiquement apte à l'exercice effectif de l'emploi postulé.

Article IV : Consistance du dossier de candidature :

Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

- Une demande manuscrite mentionnant la référence de la présente décision (N° 216025 DRH/DE/2015) ;
- Un curriculum vitae (C.V).
- Une copie légalisée du baccalauréat.
- Une copie légalisée du diplôme d'Etat d'infirmer dans la spécialité mentionnée à l'article III.
- Une copie légalisée de la carte d'identité nationale (CIN).
- Une copie certifiée conforme du document justifiant l'équivalence pour tout diplôme non délivré par un établissement public marocain. ↴

Article V: Les demandes de participation des candidats qui seront prises en considération sont celles qui sont parvenues à **La Direction Régionale de l'ONEE – Branche Eau des provinces sahariennes-Laâyoune sise au Quartier Administratif Avenue Mekka BP 22 Laâyoune** avant Le 17 JUIL. 2015 (Dernier jour de dépôt). La date du bureau d'ordre fait foi.

Article VI: Les candidats répondant aux critères requis pour participer à ce concours seront convoqués pour passer les épreuves suivantes :

1- Des épreuves écrites : Elles comprennent :

a) Une épreuve de spécialité.

b) Une épreuve d'arabe.

c) Une épreuve de français.

2- Une épreuve orale : Elle consiste en un entretien en commission auquel seront convoqués les candidats admis aux épreuves écrites avec une moyenne générale supérieure ou égale à 12/20, sans avoir obtenu de note éliminatoire.

3- Un test psychotechnique : Devront passer ce test les candidats ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 12/20 à l'issue des résultats des épreuves écrites et orales, et ce dans la limite des postes ouverts.

Article VII : Modalités de déroulement du concours :

Epreuves	Nature des épreuves	Note	Coefficient	Note éliminatoire
Ecrit	Langue arabe	Sur 20	1	< 05/20
	Langue française	Sur 20	1	< 05/20
	Spécialité	Sur 20	3	< 10/20
Oral	Entretien en commission	Sur 20	2	< 08/20

Article VIII : Publication des résultats : La liste des candidats admis définitivement ainsi que ceux retenus sur la liste d'attente seront publiés sur les sites web : www.onep.ma/recrutement.htm et www.emploi-public.ma

Article IX : Tout candidat admis est tenu d'accepter l'affectation qui lui sera attribuée faute de quoi, il perd le bénéfice de son admission au concours. >

Le Directeur Général

AI FASSI FIHRI

Handwritten mark in the bottom right corner.